

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mars 2024

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 07/03/2024

Date d'affichage : 07/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Marilyn MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL

Excusés : Alexandra CHABANIS- Jean GRANGER- Céline POIRRIER- Véronique AUGIZEAU- Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE)- GAUTHIER Laurent (pouvoir donné à Mylène DELORME) et Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2024-023 : Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public du site du Vieil Allan avec le berger Jérémy Doré

Monsieur le Maire rappelle que l'activité pastorale permet de valoriser une grande diversité de ressources tout en contribuant au développement économique du territoire par les productions commercialisées. Le maintien des activités pastorales et la reconquête pastorale sur le Bassin de Montélimar permettent :

- d'assurer l'entretien des milieux (risque incendie et paysages patrimoniaux)
- de maintenir un lien ville/éleveur en organisant des moments de communication à destination du grand public ou des élus

Dans le cadre de l'engagement du Territoire sur le développement des circuits courts, ces actions de reconquête pastorale s'inscrivent dans une démarche globale, pouvant servir d'effet levier aux éleveurs pour relancer les activités économiques et agricoles liées au pastoralisme.

La commune d'Allan, appuyée par les services de Montélimar-Agglomération et de l'ADEM, s'est engagée dans une démarche de reconquête pastorale. Le but de la municipalité est de faire entretenir la frange Est et les contreforts de la commune afin de limiter le risque incendie et de maintenir les milieux ouverts. Appuyer une installation agricole sur la commune est également un enjeu important pour les élus.

Jérémy DORE est un éleveur caprin-ovin en cours d'installation sur la commune d'Allan. Il possède un troupeau avec 60 chèvres du Rove et 40 brebis (en cours d'acquisition). L'éleveur réalisera de la transformation laitière (yaourts, faisselles, et picodons) à partir d'une trentaine de chèvres et le reste du troupeau sera valorisé en viande. La vente des produits se fera en circuit court et dans des commerces locaux. L'éleveur aimerait également proposer des demi- journées de découverte aux enfants.

Le troupeau sera nourri majoritairement avec la ressource naturellement disponible sur Allan.

La municipalité a accordé un permis de construire à Jérémy DORE pour l'installation d'un tunnel sur une parcelle privée. Cet équipement se composera d'une partie chèvrerie/bergerie et d'un quai de traite.

Des visites de terrain avec la Commune, l'ONF, et l'Association Pierre et Mémoire, Montélimar-Agglo, l'ADEM26 et un propriétaire privé ont permis d'identifier plusieurs secteurs favorables au pâturage autour du village dont le site du Vieil Allan.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du site du Vieil Allan pour une durée de 1an reconductible 2 fois.

Compte tenu de la nature de l'occupation et du service rendu en termes de sécurité incendie, il n'est pas prévu le versement d'une redevance pour le l'occupation du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signe une convention d'occupation du domaine public avec le berger Jérémy Doré, à titre gracieux.

Yves COURBIS,

Maire



Mylène DELORME

Secrétaire de séance



POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0